



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an **deux mil vingt-cinq le trente** du mois de septembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 22 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (25)

Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Clément GIRARD (arrive à 18h35), Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH

Etaient excusés ayant donné procuration (4)

Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Lysiane MABIRE

Sophie MOREL a donné procuration à Maryline CHALOT

Léa LEMOINE a donné procuration à Jean FORESTI

Eric LANUSSE CAZALE a donné procuration à Laurence DI VANNI

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mme Françoise PAICHEUR à l'unanimité** des voix présentes et représentées a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025
2. Groupement de commandes permanent - convention constitutive entre pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les syndicats intercommunaux / mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du pays de Montbéliard

FINANCES

3. Taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans
4. Mise à jour des tarifs communaux 2025
5. Mandat spécial pour la participation des élus au 107^{ème} congrès des maires les 18, 19 et 20 novembre 2025 à Paris

PERSONNEL

6. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à la crèche
7. Participation de la ville au financement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORÊT

8. Convention entre la ville et l'Association Intercommunale de Chasse Agréée d'Hérimoncourt / Seloncourt

URBANISME

9. Fonds vert – Aide aux maires bâtisseurs – Demande de subvention
10. Demande de portage foncier à l'établissement public foncier Doubs BFC – Parcelle AT48

VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION DE LA VILLE

11. Subventions aux associations extérieures année 2025 - Modifications

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (Cf. tableaux joints)

INFORMATIONS

- PMA : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- DSP Fourrière : Bilan d'activité 2024

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales.

M. Christian TOITOT pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :

- ⇒ Demande d'information sur l'évolution de l'affaire du panneau d'affichage de la société Welcome Habitat qui empiète sur le domaine public.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025 - DCM n° 20250930-1

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Arrivée de M. Clément GIRARD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

2 – GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT – CONVENTION CONSTITUTIVE ENTRE PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION, SES COMMUNES MEMBRES VOLONTAIRES, LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX/MIXTES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX VOLONTAIRES DU PAYS DE MONTBÉLIARD - DCM n° 20250930-2

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération au cours du 2^{ème} trimestre 2024 permettant au Préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

M. TISSERAND s'étonne que ce point ne soit pas passé en commission.

M. le Maire lui répond qu'il a décidé de le soumettre directement au vote de l'assemblée délibérante.

Il précise que la communauté d'agglomération propose d'ores et déjà deux thèmes d'achat groupés : la vérification des ouvrages d'art, qui a priori ne devrait pas concerner la ville, et l'achat groupé de poubelles, de corbeilles de ville simples ou doubles.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes permanent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

3 – TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE DEUX ANS - DCM n° 20250930-3

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire expose que l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permet au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

Cette taxe vise à dissuader les propriétaires de maintenir leur logement vacant sur le long terme et de permettre ainsi le retour sur le marché de logements vides et libres de toute occupation.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge la collectivité.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont les suivants :

1- Les logements concernés :

Tous les logements (appartement, maison) à usage d'habitation, clos et couverts, vides de meuble, avec les éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) et libre de toute occupation.

Sont exonérés de la THLV :

- Les logements ne répondant pas à la définition ci-dessus ;
- Les résidences secondaires ;
- Les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La durée de vacance est évaluée en fonction d'un même propriétaire. La taxe est due par la personne qui détient le logement depuis le début de la période de vacance. Ainsi, le nouveau délai de vacance de 2 ans commence à courir à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle du changement de propriétaire (acquisition, succession, donation, etc.). La taxe est due par le nouveau propriétaire au titre de la troisième année à compter de celle de la cession si le logement est resté vacant durant cette période.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

3 - Conditions de dégrèvement de la THLV de certains logements vacants :

- Les logements pour lesquels des travaux de grande ampleur sont nécessaires afin de les rendre habitables
- Un logement occupé plus de 90 jours consécutif au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant
- Lorsqu'un logement est vacant pour une cause indépendante de la volonté du contribuable (en attente de démolition, mis en location ou en vente au prix du marché et qui ne trouve pas de preneur ou acquéreur)

Pour tous ces cas, si le logement a été soumis à la THLV, le propriétaire peut demander un dégrèvement.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 19 septembre 2025 ;

***M. le Maire** précise qu'une simulation a été demandée au Service de Gestion Comptable afin d'avoir une évaluation de la recette que pourrait générer l'instauration de cette taxe. Il s'avère qu'une centaine de logements seraient concernés. La recette serait de l'ordre du 18 000 €.*

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera applicable à compter de l'année 2026 et quelle demeurera valable tant qu'elle ne sera pas rapportée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 – MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX 2025 - DCM n° 20250930-4

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mentionner dans les tarifs municipaux le prélèvement de 20% sur le prix de vente des œuvres lors du Salon d'Art (conformément au règlement du salon).

Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

La Commission Finances, réunie le 19 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les présentes dispositions tarifaires à partir du 1^{er} octobre 2025,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

5 – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS AU 107^{ème} CONGRES DES MAIRES LES 18, 19 ET 20 NOVEMBRE 2025 A PARIS - DCM n° 20250930-5

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France se tiendra les 18, 19 et 20 novembre 2025, Porte de Versailles à Paris.

Cet événement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeller les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Monsieur Daniel BUCHWALDER, Maire et Madame Laurence DI VANNI, Adjointe, assisteront au congrès. Ils pourront ainsi tout au long de ces 3 jours participer à divers ateliers et conférences organisés par l'AMF et également visiter le salon des collectivités locales.

Le montant des frais de déplacement et de séjour liés au Congrès, déplacement organisé par l'Association des Maires du Doubs (AMD), s'élève comme suit :

LIBELLE PRESTATION	M. BUCHWALDER	Mme DI VANNI
FACTURATION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE		
Frais d'inscription (Badge)	95 €	95 €
Sous Total 1	190 €	
FACTURATION ASSOCIATION DES MAIRES DU DOUBS		
Déplacement TGV	144 €	144 €
Autocar dans Paris (trajets gare de Lyon/Porte de Versailles et pour les 2 soirées communes)	70 €	70 €
Chambre 2 nuits avec petit déjeuner	264 €	264 €
Dîner spectacle mercredi 19 novembre	/	120 €
TOTAL	478 €	598 €
Sous Total 2	1 076 €	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2)	1 266 €	

La commission des Finances, réunie le 19 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Compte tenu de ces éléments et en application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré,

A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés,

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 107^{ème} congrès des maires à Paris, du 18 au 20 novembre 2025, de M. Daniel BUCHWALDER, Maire et de Mme Laurence DI VANNI, Adjointe,
- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial dans les conditions fixées par la présente délibération.

6 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A LA CRECHE - DCM n° 20250930-6

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (29 heures 30 hebdomadaires), afin de palier le départ en retraite d'un agent.

Il propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

La Commission Personnel, réunie le 19 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

L'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à la crèche,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

7 – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DU BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) - DCM n° 20250930-7

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de Monsieur Nicolas KRAFFT et de Monsieur Alexis PLICHON, domiciliés à Seloncourt, qui sollicitent une participation financière de la commune pour leur formation au BAFA.

Conformément à la convention de stage conclue avec UFCV Bafa-Bafd Bourgogne Franche-Comté, ces personnes ont participé à l'animation de centres de loisirs organisés par la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une aide financière de 300 € à chacun d'entre eux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

La Commission Personnel, réunie le 19 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 300 € pour la formation au BAFA de Monsieur Nicolas KRAFFT et pour celle de Monsieur Alexis PLICHON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

8 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE D'HÉRIMONCOURT / SELONCOURT - DCM n° 20250930-8

M. Nicolas PIERGUIDI présente ce point.

Il informe que suite à la fusion des sociétés de chasse de Seloncourt et d'Hérimoncourt, il convient de revoir les termes de la convention qui fixe les jours de chasse sur le domaine communal.

Il propose d'autoriser, pour six ans, l'Association Intercommunale de Chasse Agréée d'Hérimoncourt / Seloncourt (AICA) à chasser sur les terres appartenant à la ville, les mardis, jeudis, samedis et dimanches sauf en cas de manifestations en forêt ouvertes au public, auquel cas la Commune s'engage à avertir l'AICA qui renoncera à son activité ce jour-là.

La Commission Environnement - Cadre de vie- Forêt, réunie le 11 septembre 2025 a émis un avis défavorable sur le nombre de jours d'ouverture.

***M. PIERGUIDI** rappelle que cette convention a effectivement été présentée en commission Environnement à laquelle il n'a pas pu participer. Il semblerait qu'un manque d'informations et d'explications a conduit les membres de cette commission à s'opposer à l'ouverture d'une journée de chasse supplémentaire par semaine. Il rappelle qu'il s'agit du renouvellement d'une convention qui existe depuis de nombreuses années.*

Il présente aux élus le fonctionnement de la nouvelle société de chasse qu'il a obtenu du Vice-Président et rappelle que la chasse n'est pas régie par la mairie mais par la Préfecture.

***M. TOITOT** demande combien il y a de chasseurs de Seloncourt dans cette association ;*

***M. PIERGUIDI** lui répond qu'il y en a 4 sur les 36 membres.*

***M. TOITOT** ne comprend pas pourquoi on veut faire voter cette délibération malgré l'avis défavorable émis par la commission Environnement. Il entend les explications présentées par M. PIERGUIDI, et il l'en remercie, mais trouve dommage qu'elles n'aient pas été présentées en commission. Il pense que cette délibération devrait être retirée et représentée après que la commission, bien informée, la valide.*

***M. PIERGUIDI** au vu des explications qu'il vient d'apporter, ne voit aucune raison de reporter le vote de cette délibération.*

***M. le Maire** rappelle que l'avis des commissions est consultatif et pas décisionnel.*

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ** de ses membres présents ou représentés (24 voix Pour et 5 voix Contre : Mmes et MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH),

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à la signer ainsi que tout document à intervenir.

9 – FONDS VERT – AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS – DEMANDE DE SUBVENTION - DCM n° 20250930-9

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il informe que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain.

L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou soutien aux opérations de transformations immobilières), optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Les porteurs de projet éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements et notamment celles situées en zones rendues A, A bis et B1 du zonage « ABC » caractérisant la tension du marché locatif en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, ce qui est le cas de la ville de SELONCOURT.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Les différents bonus sont cumulables.

Concernant la commune de SELONCOURT, trois programmes de création de logements pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

- 46 rue d'Audincourt : projet Nexity de 25 logements sociaux ;
- 50 Rue d'Audincourt : projet Néolia de 6 logements sociaux ;
- 22 rue des Vignottes : projet Welcome Habitat 12 logements dont 6 logements intermédiaires.

Les programmes 46 et 50 rue d'Audincourt peuvent prétendre aux bonus « Logement social » et « Exemplarité énergétique ou Environnementale ».

L'aide prévisionnelle est estimée à **106 700 €**.

La commission urbanisme réunie le 04 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au Fonds Vert « Aide aux Maires Bâisseurs 2025 » pour le financement d'opérations de logements éligibles au dispositif et à signer tous les documents

M. TOITOT et les membres de l'opposition regrettent qu'un plan des zones concernées n'ait pas été joint à la délibération afin qu'il soit plus pratique de les situer.

M. TISSERAND demande une précision quant à l'utilisation de cette subvention.

M. GAGLIARDI lui répond que cette somme est destinée à des travaux de voirie dans n'importe quel secteur de Seloncourt en dehors des projets cités.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** que les programmes proposés répondent aux critères de l'aide définie dans le cadre du Fonds Vert, « Aide aux Maires Bâisseurs » décidée par l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour cette aide financière au titre du Fonds Vert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

10 – DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS BFC – PARCELLE AT48 - DCM n° 20250930-10

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune d'acquérir la parcelle AT 48 d'une surface de 5 633m², en vue de créer un parc urbain comprenant :

- la réalisation d'une voie douce, piétons vélos en liaison avec la piste cyclable rue d'Audincourt,
- l'aménagement du parc avec des aires de jeux,
- la plantation d'arbres.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur.

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Seloncourt sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Seloncourt ou à tout opérateur désigné par elle.

La commission urbanisme réunie le 04 septembre 2025 a émis un avis favorable.

M. TOITOT demande si l'association diocésaine est d'accord pour vendre ce terrain ? et si oui à quelle date la vente pourrait se faire ?

M. le Maire répond qu'il n'aurait pas proposé cette délibération au conseil si ce n'était pas le cas. Quant à la date d'acquisition, elle pourrait se réaliser rapidement si la délibération est votée ce soir.

M. TOITOT demande si la parcelle qui se trouve à l'arrière est également concernée car cela pourrait être intéressant de les joindre.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas. L'association diocésaine accepte de vendre la parcelle AT48 car ce terrain est non constructible et inondable et donc de faible valeur, ce qui n'est pas le cas de ceux derrière la cure qui sont en partie constructibles.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ANNÉE 2025 - MODIFICATIONS - DCM n° 20250930-11
--

Mme Catherine JACQUOT présente ce point.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les noms de deux associations bénéficiaires d'une subvention votée lors du conseil municipal du 8 avril 2025, afin qu'ils correspondent à ceux figurant sur leurs Relevés d'Identité Bancaire (RIB).

INTITULE CM DU 8 AVRIL 2025	NOUVEL INTITULE	Subvention 2025
ONCO-VIE	ONCODOUBS	250,00 €
Terre des Chats	ENTRECHATS	550,00 €
TOTAL		800,00 €

Il est rappelé que la Commission Vie Associative-Animation de la Ville du 21 mars 2025, a émis un avis favorable et que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** des voix présentes et représentées,

- **VALIDE** ces modifications,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à verser les subventions à ces deux associations.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE N° 19 A 26

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal par délibération n° DCM20200609-4 du 09 juin 2020 :

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
REFECTION TOTALE DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS MARCHE 2025 15	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-06-05-19			SEEB ELEC		6 Rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD	05/06/2025	30 704,62 €
PROGRAMME DE VOIRIE 2025 AVENANT 1 AU MARCHE 2025 101	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-06-12-20	1	FINANCIER	SAS COLAS		CS 90607 EGUENIGUE 90023 BELFORT cedex	12/06/2025	-1 735,71 €
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHELE - AVENANT 3 AU MARCHE 202206	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	MARCHES PUBLICS	DEC2025-06-26-22	3	PROLONGATION DE DELAI	GROUPEMENT GIROLIMETTO		63 Faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD	26/06/2025	Pas d'incidence financière
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHELE - AVENANT 4 AU MARCHE 202206	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	MARCHES PUBLICS	DEC2025-07-03-23	4	FINANCIER	GROUPEMENT GIROLIMETTO		63 Faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD	26/06/2025	23 760,00 €
FOURNITURE ET POSE DE JEUX EXTERIEURES RUE CLAUDE DEBUSSY MARCHE 2025 16	FOURNITURES COURANTES ET SERVICES	MARCHES PUBLICS	DEC2025-07-03-24			SASU KOMPAN		363 Rue Marc Seguin 77 190 DAMMARIE LES LYS	03/07/2025	48 743,04 €

RENATURATION DE LA RUE D'AUDINCOURT - AVENANT 1 MARCHÉ 2024 20	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-07-25- 25	1	FINANCIER	SAS CLIMENT TP		9 Route d'Audincourt BP 13119 25403 AUDINCOURT CEDEX	16/09/2024	16 665,20 €
AVENANTS DE TRANSFERT MARCHES n°202405, 202410 et 202412	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	MARCHES PUBLICS	DEC2025-08-06- 26	1	TRANSFERT	2SPS		29 GRANDE RUE 70200 MAGNY VERNOIS	06/08/2025	Pas d'incidence financière
Titre		Service instructeur	Numéro de décision	Objet					Date	
CONTRAT DE PRÊT AUPRES CAISSE EPARGNE DE BFC		FINANCES	DEC2025-06-12- 21	Montant : 700 000 € Prêt à taux révisable indexé sur le taux du livret A Durée : 15 ans Taux appliqué (livret A + marge) : 3,15 % Passage à taux fixe : possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité Périodicité : trimestrielle Montant de la 1ère échéance : 17 301,67 € Calcul des intérêts : préfixés (base exact / 360) Frais de dossier : 0,10 % déduit au premier déblocage de fonds					12/06/2025	

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS N° 68 A 110

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2025-06-03-68	03/06/25	PM	Arrêté de circulation travaux COLAS - rue du centre - rue du château d'eau 15 jours à compter du 10 juin 25
ARR2025-06-04-69	04/06/25	PM	Arrêté ouverture débit de boissons temporaire MPT Marche populaire du samedi 07 juin
ARR2025-06-04-70	04/06/25	PM	Arrêté ouverture débit de boissons temporaire MPT feux de la Saint Jean 21 juin 25
ARR2025-06-04-71	04/06/25	PM	Arrêté ouverture débit de boissons temporaire comité des fêtes Seloncourt fête de la musique 20 juin 25
ARR2025-06-05-72	05/06/25	PM	Arrêté d'interdiction de stationner place Louis FISCHER le 16 et 17 janvier pour le nettoyage de la fresque par les ateliers municipaux
ARR2025-06-05-73	05/06/25	PM	Arrêté de police concours tarot 19 juin 2025 autorisation de débit de boissons temporaire
ARR2025-06-05-74	05/06/25	PM	Arrêté ouverture débit de boissons temporaire pour le SHNPM du 27 au 28 septembre à la salle polyvalente pour une exposition de champignons
ARR2025-06-10-75	10/06/25	PM	Arrêté ouverture débit de boissons temporaire pour Studio 3 le 28 juin 225 au petit salon du gymnase pour le spectacle de fin d'année
ARR2025-06-10-76	10/06/25	PM	Arrêté ouverture débit de boissons temporaire pour la Pétanque Seloncourtoise le 25 juin 2025 au boulodrome pour un concours régional
ARR2025-06-10-77	10/06/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - rue des casernes - rue de la côte - Dépose câble télécom dans chambre pour Orange - CIRCET
ARR2025-06-13-78	13/06/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Tirage d'un câble en souterrain - rue du Général Leclerc - Société SOGETREL au profit de Bouygues Telecom
ARR2025-06-24-79	24/06/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - pose enrobés 97 rue du général Leclerc
ARR2025-06-24-80	24/06/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Création d'un branchement assainissement - rue d'Audincourt - Colas Agence Franche Comté Nord
ARR2025-06-25-81	25/06/25	PM	Arrêté Municipal autorisant la destruction de renards sur la commune de Seloncourt
ARR2025-06-27-82	27/06/25	PM	Arrêté ouverture de débit de boissons temporaire Amicale Pompiers bal 13 juillet
ARR2025-06-27-83	27/06/25	PM	Arrêté permanent annule et remplace ARR2023-08-18-97 Limitation de la vitesse 30 KM/H, Création 2 rétrécissements de chaussée et 8 places de stationnement – Rue de l'industrie
ARR2025-07-03-84	03/07/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Tirage d'un câble en souterrain - rue du Général Leclerc - Société SOGETREL au profit de Bouygues Telecom
ARR2025-07-04-85	04/07/25	PM	Arrêté Permanent rue Cuvier Stationnement interdit
ARR2025-07-04-86	04/07/25	PM	Arrêté Permanent rue des Vergers stationnement interdit hors cases
ARR2025-07-04-87	04/07/25	PM	Arrêté Permanent rue du Clair Soleil stationnement interdit hors cases
ARR2025-07-07-88	07/07/25	PM	Arrêté d'autorisation débit de boissons pendant les 3 temps du swing du 17 au 19 juillet 2025 de 18 à 23 heures Place Ambroise Croizat par le Cossie Billard Club

ARR2025-07-07-89	07/07/25	PM	Arrêté de circulation - stationnement interdit place Croizat marché communal 26 juillet 2025
ARR2025-07-08-90	08/07/25	PM	Arrêté de circulation Réalisation boucle de feu avec détecteur véhicules par CITEOS du 09 au 10 juillet rue d'Audincourt
ARR2025-07-10-91	10/07/25	PM	Arrêté ouverture débit de boissons temporaire pour le Tarot Club le 24 juillet 2025 salle des Cossies pour leur concours mensuel 5ème arrêté
ARR2025-07-10-92	10/07/25	PM	Arrêté ouverture débit de boissons temporaire pour le comité des fêtes le 26 juillet 2025 pour le marché d'été place Croizat 4ème arrêté
ARR2025-07-11-93	11/07/25	PM	Arrêté attestation annuelle exploitation PM Taxis services Jean Jacques Hézard
ARR2025-07-16-94	16/07/25	PM	Arrêté Municipal autorisant la destruction de renards sur la commune de Seloncourt
ARR2025-07-16-95	16/07/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux TTP COURTOT - rue de Berne CD 34
ARR2025-07-16-96	16/07/25	PM	Arrêté de travaux INEO EQUANS tirage fibre optique rue de la Pâle
ARR2025-07-24-97	24/07/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux électriques - 38 rue de Paupin - EIMI Elec
ARR2025-07-28-98	28/07/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Abaissement de bordures - rue Eugène Petit - COLAS Franche Comté - 18 août pour une durée de 10 jours
ARR2025-07-29-99	29/07/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Marquage routier - Rue d'Audincourt - Signature
ARR2025-08-04-100	04/08/25	AG	Arrêté portant délégation d'état civil
ARR2025-08-07-101	07/08/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Marquage routier - Rue d'Audincourt - Signature
ARR2025-08-08-102	08/08/25	PM	Arrêté Municipal autorisant la destruction de renards sur la commune de Seloncourt
ARR2025-08-13-103	13/08/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Marquage routier - Rue d'Audincourt - Signature
ARR2025-08-18-104	18/08/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Création d'un branchement AEP et EU - 45 rue d'Audincourt - TTP Courtot
ARR2025-08-18-105	18/08/25	PM	Arrêté d'autorisation débit de boissons temporaire concours pétanque 23 août 2025
ARR2025-08-18-106	18/08/25	PM	Arrêté d'autorisation débit de boissons temporaire concours pétanque 28 août 2025
ARR2025-08-29-107	29/08/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Tirage et raccordement fibre optique sur chaussée - rue du Bannot - INEO-EQUANS
ARR2025-08-29-108	29/08/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Tirage et raccordement fibre optique - rue du Général Leclerc (chambre orange)
ARR2025-09-09-109	09/09/25	PM	Arrêté autorisation débit de boissons temporaires TAROT CLUB
ARR2025-09-09-110	11/09/25	PM	Arrêté autorisant la destruction du renard commune de Seloncourt

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

QUESTION ORALE

M. Christian TOITOT pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :

- ⇒ Demande d'information sur l'évolution de l'affaire du panneau d'affichage de la société Welcome Habitat qui empiète sur le domaine public.

M. le Maire répond que c'est en cours. Le marquage a été réalisé récemment et les travaux ne devraient plus tarder.

M. TISSERAND en profite pour faire remarquer qu'une flamme publicitaire est posée devant cette agence et que le pied reste posé au sol la nuit ce qui peut être dangereux.

M. GAGLIARDI précise que les services l'ont en effet constaté et qu'ils vont demander au responsable de l'agence de le retirer.

INFORMATIONS

- Les élus ont pris connaissance des rapports suivants :
 - PMA : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
 - DSP Fourrière : Bilan d'activité 2024
- La demande de non-application de l'amende en cas de déficit de logements sociaux a été votée à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération pour 3 ans (2026, 2027 et 2028). La délibération est transmise au Préfet.
- Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 04 novembre 2025 à 18h30.

La séance est levée à 19h13.

Le Secrétaire de Séance
Mme Françoise PAICHEUR

Le Maire
Daniel BUCHWALDER